

Extrait du registre de délibérations
Commune de Vaux-le-Pénil

En date du : 12 décembre 2024

Date de convocation : 06 décembre 2024

Date de publication : 19 décembre 2024

Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°2 du PLU

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, le douze décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six décembre, (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Maison des associations en séance publique et diffusée sur https://www.youtube.com/channel/Uct4OBqXKI30wchNEVxeOcCQ?view_as=subscriber sous la présidence du Maire Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC.

Date de la convocation : 06/12/24

Date de la publication : 19/12/24

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

Étaient présents à la séance :

Henri du BOIS de MEYRIGNAC, Patricia ROUCHON, Aurélien MASSOT, Véronique PLOQUIN, Fabio GIRARDIN, Céline ERADES, Jean Louis MASSON, Bernard DEFAYE, Evelyne LEBON, Viviane JANET, Maryse AUDAT, Christiana DE ALMEIDA, Julie PERNÉ, Catherine FOURNIER, Julien GUERIN, Aurélien BOUTET, Valentin ZACCARDO, Nathalie BEAULNES SERENI, Laurent VANSLEMBROUCK, Didier GAVARD, Guylaine DEBOMY, Jean-Marc JUDITH, Marc GARNIER, Arnaud MICHEL, Fatima ABERKANE-JOUDANI.

Absents ayant donné pouvoir :

Michel GARD a donné pouvoir à Céline ERADES, Nicole SIRVENT a donné pouvoir à Monsieur le Maire, Annie MOLLEREAU a donné pouvoir à Evelyne LEBON, Stella AKUESON à Véronique PLOQUIN, Martial DEVOVE a donné pouvoir à Fabio GIRARDIN, Alain VALOT a donné pouvoir à Bernard DEFAYE, Hervé GIGNOUX a donné pouvoir à Nathalie BEAULNES SERENI, Alain BOULET à Julien GUÉRIN.

Secrétaire de séance :

Aurélien MASSOT

Fin de la séance : 02h37

En date du : 12 décembre 2024

**Extrait du registre de délibérations
Commune de Vaux-le-Pénil**

Date de convocation : 06 décembre 2024

Date de publication : 19 décembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-34 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 janvier 2014, qui a fait l'objet d'une modification n°1 le 29 octobre 2015, d'une modification n°2 le 27 octobre 2016, d'une révision allégée n°1 le 20 septembre 2018, d'une modification n°3 le 21 février 2019 et d'une modification n°4 le 19 mai 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-055 du 16 mai 2023 lançant la procédure de révision allégée n°2 et définissant les modalités de concertation ;

VU les pièces du dossier de projet de révision allégée du PLU et le bilan de concertation ;

CONSIDÉRANT que les études d'urbanisme relatives à la révision allégée ont été achevées ;

CONSIDÉRANT que les habitants ont pu s'informer sur le projet au regard des articles parus dans les Reflets et sur le site Internet de la ville ainsi que de la mise à disposition d'un dossier de concertation ;

CONSIDÉRANT que les habitants ont pu s'exprimer au moyen de la mise à disposition d'un registre de concertation à l'hôtel de ville aux heures d'ouverture au public ainsi que d'un registre numérique accessible sur le site internet de la ville ;

CONSIDÉRANT que la concertation s'est déroulée du 1^{er} septembre 2023 au 30 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de remise en question des documents présentés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : PREND ACTE du bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

ARTICLE 2 : CONFIRME que les moyens de concertation et d'information déclinés ci-avant ont permis d'informer la population et que la concertation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes ;

ARTICLE 3 : DÉCIDE de considérer comme favorable le bilan de la concertation, conformément à l'article L.153-3 du Code de l'urbanisme ;

ARTICLE 4 : ARRÊTE le projet de révision allégée n°2 tel qu'annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 5 : DIT que le dossier de projet de révision allégée n°2 tel qu'arrêté par le conseil municipal, sera tenu à disposition du public à l'accueil de l'hôtel de ville aux heures d'ouverture ;

ARTICLE 6 : DIT que conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, ma présente délibération et le dossier de révision allégée seront notifiés pour avis :

- Aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 ;
- A la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France ;
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

ARTICLE 7 : DIT que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité réglementaires en vigueur ;

ARTICLE 8 : DIT que les documents énoncés ci-après sont annexés à la présente délibération :

- Notice explicative ;
- Additif du rapport de présentation ;
- Avis délibéré de la MRAe
- Règlement écrit ;
- Extrait de zonage ;
- Evaluation environnementale ;
- Bilan de concertation.

ARTICLE 9 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine et Marne et sera publiée sur le site de la ville.

ARTICLE 10 : DIT que le Maire et Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE à la majorité avec 20 voix POUR, 13 CONTRE (Mme ABERKANE JOUDANI, Mrs VANSLEMBROUCK, GARNIER, GAVARD, MICHEL, JUDITH, GUERIN et pouvoir de BOULET, BOUTET, ZACCARDO et Mmes BEAULNES SERENI et pouvoir de GIGNOUX, DEBOMY).

Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC
Maire

